

Bilan d'application des dispositifs AGIRA de recherche des bénéficiaires

Article L.223-10-2-1 du Code de la mutualité : « Les mutuelles et les unions publient, chaque année, chacune pour ce qui la concerne, le nombre et l'encours des contrats non réglés. Elles précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'elles ont effectués au cours de l'année au titre des deux derniers alinéas de l'article L. 223-10-1 et de l'article L. 223-10-2, ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches (...) »

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par MNH Prévoyance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par MNH Prévoyance (1)	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par MNH Prévoyance (1)
2021	777	0	0 €	264	2 722 K €

(1) Nombre de contrats classés « sans suite » par MNH Prévoyance (contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches de recherche de MNH Prévoyance) et montant global annuel concerné.

Article L.223-10-3 du Code de la mutualité : « Les organismes professionnels mentionnés à l'article L. 223-10-1 publient chaque année un bilan de l'application des articles L. 223-10-1 et L. 223-10-2, qui comporte le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie, souscrits auprès de leurs membres, répondant à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie, dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés au bénéficiaire. »

Année	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L-223-10-1) (2)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L-223-10-1) (2)	Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant (des capitaux à régler capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L-223-10-2 (3)	Montant de capitaux intégralement réglés aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L-223-10-2 (3)
2019	51 contrats identifiés pour un montant total de 561 K €	6 contrats réglés pour un montant total de 66 K €	1351 assurés identifiés comme décédés 51 contrats concernés pour un montant total de 561 K €	52 contrats réglés pour un montant total de 572 K €
2020	44 contrats identifiés pour un montant total de 484 K €	9 contrats réglés pour un montant total de 99 K €	1856 assurés identifiés comme décédés 68 contrats concernés pour un montant total de 739 K €	53 contrats réglés pour un montant total de 575 K €
2021	47 contrats identifiés pour un montant total de 486 K €	13 contrats réglés pour un montant total de 112 K €	2656 assurés identifiés comme décédés 56 contrats concernés pour un montant total de 616 K €	23 contrats réglés pour un montant total de 231 K €

(2) Les chiffres correspondent au traitement des demandes transmises à MNH Prévoyance par l'AGIRA provenant de personnes cherchant à vérifier si elles sont bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un proche décédé.

(3) Les chiffres correspondent à la vérification par MNH Prévoyance du décès éventuel de ses assurés en consultant le fichier national Insee des personnes décédées.

MNH Prévoyance

Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 484 436 811
siège social 331, avenue d'Antibes – 45200 AMILLY